

Privilège

une personne bilingue, toujours prête à prendre la parole n'importe où au pays.

Je voudrais exprimer mes condoléances personnelles à sa famille. C'était un mari, un père et un grand-père pour lequel nous avons tous beaucoup de respect et d'admiration.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège en vous demandant votre avis sur le meilleur moyen de réagir à une annonce parue aujourd'hui, le 30 septembre 1991, dans le journal *The Citizen* d'Ottawa au sujet du différend entre le gouvernement et l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

D'après ce qu'a dit le ministre plus tôt aujourd'hui, j'en déduis que cette annonce a aussi paru dans d'autres journaux du Canada.

Je vous ai remis copie de cette annonce. Ce qui me préoccupe, c'est qu'elle commence par une description de l'offre faite par le gouvernement du Canada à l'Alliance. On y dit:

Une offre salariale respectant les lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire [...]

On dit ensuite que ces lignes directrices s'appliquent:

aux employés de la fonction publique, aux ministres, députés et sénateurs ainsi qu'à leur personnel, aux Forces canadiennes et à la Gendarmerie royale du Canada, soit 0 p. 100 la première année et 3 p. 100 la deuxième année.

Dans l'annonce, l'offre salariale faite à l'Alliance est décrite comme étant conforme aux lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire et comme s'appliquant aux groupes que j'ai énumérés.

En fait, les lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire, à ma connaissance, ne s'appliquaient pas aux Forces canadiennes et à la Gendarmerie royale du Canada et ne peuvent pas, sauf par inférence, s'appliquer au personnel des députés et sénateurs.

À mon avis, en disant que les lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire s'appliquent aux

deux groupes que sont les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement anticipe l'adoption de la mesure législative encore à l'étude à la Chambre, donc susceptible d'être modifiée ou de connaître tout autre sort que la Chambre des communes ou l'autre endroit pourraient lui réserver.

Déclarer que ces lignes directrices, imposées à l'Alliance de la Fonction publique, s'appliquent ne correspond pas aux mesures prises par le gouvernement devant le Parlement et anticipe sur les décisions que la Chambre peut prendre aujourd'hui ou demain.

Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner attentivement cette annonce, surtout la partie que j'ai mentionnée, et de déterminer si, oui ou non, la question de privilège est justifiée et, si oui, la motion appropriée sera proposée.

Monsieur le Président, je sais que vous avez déjà examiné des cas semblables où il était justement question de publicité et d'anticipation de décisions du Parlement, tant au cours de la présente législature que de la précédente. J'aimerais également que vous déterminiez si cette annonce constitue un outrage au Parlement et, si oui, quelle mesure s'impose en l'occurrence.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, pour ce qui est de la même question de privilège, je vous prie instamment de prendre cette affaire très au sérieux, comme vous l'avez fait dans le passé pour des affaires semblables, afin que le gouvernement ne présume pas du jugement de la Chambre des communes, que ce soit par la publication d'avis comme celui dont parle la députée ou par toute autre publication.

Le fait d'agir ainsi constitue d'après moi une violation du privilège de la Chambre des communes. Cela ne nous permet pas de faire notre travail comme nous devons le faire, c'est-à-dire de prendre des décisions, puisque le gouvernement se trouve à prédire essentiellement l'issue du débat en publiant ce genre d'avis dont parle la députée, et agit comme si la procédure de la Chambre n'avait pas d'importance.

Essentiellement, le gouvernement dit que les choses se passeront comme il l'entend et qu'il est si sûr d'y parvenir qu'il peut même publier ce genre d'avis. Je pense que c'est un outrage, non seulement envers la Chambre, mais